

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

---

Demandeur	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
Demande reçue le	3 janvier 2022
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	7 janvier 2022
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	20 janvier 2022

## Préambule

Pour faire face aux différents obstacles empêchant une reprise optimale du secteur de l'évènementiel et de la culture, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'offrir aux entreprises des secteurs concernés un soutien en termes de trésorerie. Ce soutien s'ajoute à d'autres mesures déjà prises par le Gouvernement telles que la prime Relance + et le Fonds de Garantie évènementiel destinées à permettre un redémarrage des activités malgré le contexte très incertain lié à la pandémie de COVID-19.

Le soutien prévu par le présent projet d'arrêté prévoit une avance récupérable d'un montant compris entre 20.000 euros et 150.000 euros remboursable au plus tard 36 mois après un délai de relance commençant 12 mois après la date d'octroi de l'avance. Le taux d'intérêt de l'avance est fixé à 2% et l'avance est remboursable selon des mensualités fixes.

Les entreprises visées sont :

- Les entreprises des secteurs évènementiels et culturels :
  - entreprises de production ayant pour vocation l'accueil d'un public, actives dans un ou plusieurs des domaines suivants : les activités muséales et de découverte patrimoniale ; les arts du spectacle ; la musique ;
  - entreprises d'organisation d'événements à caractère culturel exerçant une activité culturelle récurrente ;
  - entreprises de gestion d'une ou plusieurs salles de spectacle ou de cinéma ;
  - entreprises de support d'organisation de productions : son, lumière, décor, équipement, etc.

Ces entreprises doivent être inscrites à la BCE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; posséder 1 unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale inscrite à la BCE à la date du 31 décembre 2020 ; en bonne santé financière avant la crise du COVID-19 et fortement affectées financièrement par la crise du COVID-19.

En outre, les interventions pourront être réalisées auprès d'entreprises ayant opté pour une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ) à la suite de la crise sanitaire (PRJ achevée) et présentant des perspectives de redémarrage crédible.

La présente mesure sera notifiée à la Commission européenne dans le contexte de l'encadrement temporaire.

La gestion de ces prêts de trésorerie sera confiée à la S.A. ST'ART. La collaboration fera l'objet d'une convention de coopération horizontale non institutionnalisée, prévue par la législation relative aux marchés publics (loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, art. 31).

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** soutient l'octroi d'une avance récupérable permettant aux entreprises de faire face à l'incertitude provoquée par la prolongation de la pandémie de COVID-19.

Toutefois, **Brupartners** regrette de devoir se prononcer sur un dossier de cette importance dans un délai si court, qui ne permet pas une concertation optimale. Ceci est d'autant plus vrai qu'un nombre important de questions ont été soulevées à la lecture du projet d'arrêté et que les délais ne permettent pas d'obtenir de réponse.

**Brupartners** souligne que les entreprises faisant appel aux aides publiques devraient en priorité conserver leurs fonds propres pour maintenir leur activité future. Dans cette perspective, la rémunération des actionnaires ou investisseurs assimilés (à l'exception des gérants qui travaillent effectivement à l'activité de l'entreprise si c'est leur seul mode de rémunération) devrait être suspendue pendant la période où l'aide publique est accordée. **Brupartners** demande au Gouvernement la mise en place d'un tel mécanisme (déclaration anticipative, preuve sur les comptes déposés ou autres).

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Périmètre de l'intervention

**Brupartners** estime que la définition du périmètre d'intervention devrait être repensée afin de ne pas exclure des projets culturels de petite et moyenne tailles. En l'état, le seuil de 20.000 euros ne permet pas de prendre en compte la situation de ces initiatives. A ce sujet, si ce seuil a été déterminé par des raisons budgétaires, **Brupartners** estimerait plus approprié de diminuer le plafond de la garantie fixé à 150.000 euros.

### 2.2 Gestion de l'aide

**Brupartners** est préoccupé par la volonté de la Région de confier l'opérationnalisation du prêt de trésorerie à la S.A. ST'ART. Il insiste pour que Bruxelles Economie Emploi puisse disposer des moyens humains et financiers nécessaires à la gestion des différentes primes/aides versées aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 afin que BEE puisse contrôler effectivement le respect des conditionnalités et assurer la récupération des aides qui auraient pu être versées indûment aux entreprises.

Par ailleurs, au vu des missions qui seront confiées à la S.A., **Brupartners** souhaiterait obtenir davantage d'informations sur ST'ART, notamment sur sa capacité à prendre en charge ces nouvelles missions.

### 2.3 Entreprises concernées par la mesure

**Brupartners** prend acte que la mesure ne concerne que les entreprises qui possèdent une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale.

**Brupartners** demande au Gouvernement de réfléchir à un système de soutien pour les entreprises du secteur dont l'activité, effectuée sur le territoire de la Région, génère des retombées positives pour l'économie bruxelloise mais dont le siège social se situerait en dehors du territoire de la Région, dans les cas où ces entreprises ne sont pas en mesure de bénéficier d'une aide d'une autre entité du pays.

L'objectif de la présente mesure étant de suppléer à la prime Relance+ et au Fonds de Garantie bruxellois à l'attention des secteurs événementiels<sup>1</sup> et considérant l'importance des évènements internationaux (MICE, séminaires, conférences, etc.) pour l'économie de la Région de Bruxelles-Capitale, il importe que les mesures envisagées permettent un redémarrage de l'ensemble de l'activité des secteurs événementiels et culturels ayant un impact sur l'économie bruxelloise, dans le respect des capacités budgétaires de la Région.

\*

\*      \*

---

<sup>1</sup> <https://www.start-invest.be/Garantie-Evenement?lang=fr>